

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 07 SEP. 2023

portant nomination des membres du jury du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers du textile, spécialité « artiste licier » du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2023

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens d'art ainsi que la composition des jurys ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2023 autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture métier du textile,

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Gérald REMY, conservateur du patrimoine, inspecteur des collections, Mobilier national, est désigné en qualité de président du jury du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers du textile, spécialité artiste licier du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2023.

Sont nommés membres de ce jury :

- Madame Charlotte CHENEVIÈRE-GORBEL, cheffe de travaux d'art, licière en basse-lice, Mobilier national ;

- Madame Muriel CINQPEYRES-BERNADAT, technicienne d'art classe de classe exceptionnelle, photographe, Mobilier national ;
- Madame Fanny LACUGNE, technicienne d'art de classe normale, licière haute-lice, Mobilier national ;
- Monsieur Eric LEYNAERT, technicien d'art de classe exceptionnelle, licier en savonnerie, Mobilier national.

Article 2

En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par Madame Charlotte CHENEVIÈRE-GORBEL, cheffe de travaux d'art, licière en basse-lice, Mobilier national.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 07 SEP. 2023

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du pilotage et de la stratégie,


Aude de MARTIN de VIVIES